



DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

MEMBRES DU CONSEIL			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	36	Voix délibératives	44
Délégués avec pouvoir	7	Membres présents	37

Titulaires présents : 36 (du début au point 2.7), 35 (du point 3.1 à 4.4), 34 (du point 5.1 à 8) et 31 (du point 9.1 à la fin)

AZEMAR Jean-Louis (jusqu'au point 8), **BALARAN** Jean-Marc, **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamilia, **BORDOLL** Christian (pouvoir de SOULIE Jérôme), **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir de MUNOZ Sonia), **CLERGUE** Jean-Claude (jusqu'au point 8), **COURVEILLE** Martine (pouvoir de BOUYSSIE François), **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François (pouvoir de TAGLIAFERRI Rosanne – jusqu'au point 8), **LEBLOND** Nelly, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian (pouvoir de CARMES Monique), **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SAN ANDRES** Thierry (jusqu'au point 2.7), **SANCHEZ** Marie-Christine (pouvoir de AUZIECH Cécile), **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOURDIN** Anne, **TESSON** Régis (pouvoir de MAFFRE Alain), **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VEDEL** Christian (jusqu'au point 4.4), **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

ALQUIER Philippe (représente VALIERE Jean-Paul).

Titulaires excusés : 19 (du début au point 2.7), 20 (du point 3.1 à 4.4), 21 (du point 5.1 à 8) et 24 (du point 9.1 à la fin)

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile (pouvoir à SANCHEZ Marie-Christine), **AZEMAR** Jean-Louis (à partir du point 9.1), **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **BOUYSSIE** François (pouvoir à COURVEILLE Martine), **CARMES** Monique (pouvoir à MANUEL Christian), **CLERGUE** Jean-Claude (à partir du point 9.1), **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian, **KOWALIK** Jean-François (à partir du point 9.1), **MAFFRE** Alain (pouvoir à TESSON Régis), **MALATERRE** Guy, **MARTY** Denis, **MUNOZ** Sonia (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **PUECH** Christian, **SAN ANDRES** Thierry (à partir du point 3.1), **SELAM** Fatima, **SOULIE** Jérôme (pouvoir à BORDOLL Christian), **TAGLIAFERRI** Rosanne (pouvoir à KOWALIK Jean-François), **VALIERE** Jean-Paul (représenté), **VEDEL** Christian (à partir du point 5.1).

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

**DELIBERATION N° 04/07/2024-2.3bis
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN – USC TIR**

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE SUITE A UNE ERREUR DE PLUME

L'USC Tir utilise une parcelle sur un terrain au Domaine de la Verrerie pour la pratique du tir sur cible fixe.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition de terrain entre l'USC et la 3CS pour la pratique de cette activité pour une durée de 15 ans.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,


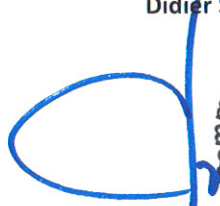
VALIDE la mise à disposition d'un terrain à l'USC Tir pour une durée de 15 ans

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout autre document relatif à cette décision.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance
Jean-Louis BOUSQUET



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
AU DOMAINE DE LA VERRERIE POUR LA PRATIQUE DE TIR SUR CIBLE FIXE**

Entre

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA**, représenté par son Président, Monsieur Didier SOMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020,

Et

L'**USC TIR**, n° de Siret 443 816 111 00019, dont le siège est situé 23 rue de la Verrerie, 81400 Carmaux, représenté par sa Présidente, Madame Karine MAYNADIER, dûment habilitée,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention règlemente la mise à disposition et l'utilisation d'une parcelle de terrain au Domaine de la Verrerie pour la pratique du tir sur cible fixe. Elle fixe les droits et obligations de l'association.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DE BIENS MIS A DISPOSITION

L'**USC TIR** est autorisé à exploiter la parcelle figurant sous le numéro 2778 Section B (ancien n° B 1760) au cadastre de la commune de Blaye-les-Mines, formant une clairière en bordure du bois de la Verrerie, parallèlement au chemin de ceinture du bois.

Tous travaux ou modifications ne peuvent avoir lieu sans accord préalable de la Communauté de Communes.

En cas de réalisation de travaux, l'**USC TIR** s'engage à respecter la réglementation en matière d'urbanisme, et en particulier les formalités préalables de demande de permis de construire.

ARTICLE 3 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Sauf en cas d'absolue nécessité, et sous réserve de l'accord préalable de la Communauté de Communes, aucun arbre important ne devra être abattu.

Le chemin d'accès aux installations sera maintenu en bon état de manière à permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, quelle que soit la période de l'année.

ARTICLE 4 - RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Concernant la réalisation des infrastructures ou le fonctionnement intérieur des stands, l'USC TIR s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'installations classées au titre des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

L'USC TIR s'engage à prévoir et à mettre en œuvre tout ce qui sera nécessaire pour assurer la sécurité vis-à-vis des personnes circulant sur le chemin en bordure du bois ou se promenant dans le bois de la Verrerie.

L'USC TIR devra être en mesure de justifier, pour la pratique de son activité, de son affiliation à la Fédération Française de Tir, dont elle respectera les règlements.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

L'USC TIR devra contracter toutes les assurances utiles, notamment en matière de :

-de responsabilité civile

-de la couverture des risques liés à son occupation des lieux : incendie, explosion....

D'une manière générale, elle doit être assurée contre tous les incidents pouvant provenir de l'activité pratiquée.

Un justificatif de cette police d'assurance devra pouvoir être présenté sur simple demande de la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans, soit à compter du 5/07/2024 jusqu'au 4/07/2039.

Elle pourra être dénoncée par une ou l'autre des deux parties, par lettre recommandée, adressée au moins trois mois avant l'échéance suivante.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de la parcelle du terrain au Domaine de la Verrerie est consentie à titre gratuit. En contrepartie, l'USC TIR s'engage à maintenir en bon état la parcelle et à en effectuer l'entretien.

ARTICLE 8 - MODIFICATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Les changements importants au sein de l'association, notamment de bureau et/ou de président, ainsi que l'arrêt prolongé ou définitif de toute activité seront portés à la connaissance de la Communauté de Communes dans le délai maximum d'un mois à dater de leur entrée en vigueur.

ARTICLE 9 – RESILIATION

A défaut de l'exécution de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, et un mois après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, la résiliation de la convention sera prononcée de plein droit, sans préavis, à la demande de la Communauté de Communes.

Cette résiliation de plein droit interviendra aussi en cas d'arrêt prolongé ou définitif de toute activité sur le site mis à sa disposition. Elle pourra aussi intervenir en cas de changement important d'activité ou de prêt des installations à une autre association, sans en avoir au préalable averti la Communauté de Communes.

En cas de résiliation de la convention, le terrain prêté sera restitué nu. Les ensembles démontables devront être rapidement retirés. Les autres installations qui n'auront pas été enlevés deviendront alors propriété de la Communauté de Communes.

Fait à Carmaux, le

Le Président de la Communauté
de Communes Carmausin-Ségala

La Présidente
USC TIR